

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet

Commune de Neauphle-le-Château
en Mairie

2, place aux Herbes

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tél. : 01.34.91.00.74

fax : 01.34.89.57.20

ARRETE

- le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu l'article R 225 du code de la route,
- Vu les articles L 2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Considérant que les emplacements aménagés devant la Poste pour sa clientèle sont parfois encombrés par des véhicules en stationnement abusif, et qu'il y a donc lieu de réglementer l'usage de ce parking,

arrête

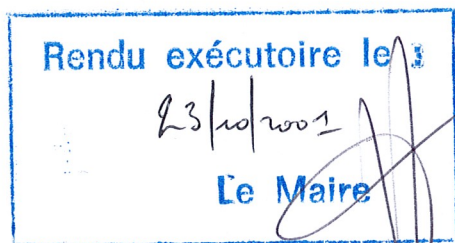
article 1 : le stationnement des véhicules sur les emplacements situés devant la Poste, 11, rue Marius Minnard, est limité à trente minutes.

article 2 : la signalisation limitant la durée du stationnement sera mise en place par les services communaux.

article 3 : Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et dont un exemplaire sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château qui veilleront au respect de ses dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 19 octobre 2001

Le Maire,



Bernard JOPPIN

